



SAGE Douve Taute

Déclaration de la CLE

(Article L.122-10 du code de l'environnement)

Avec la participation de :



SOMMAIRE

I. PREAMBULE	4
II. MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX DU SAGE	5
III. LA PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS	6
<i>III.1. Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale</i>	6
<i>III.2. Consultations des assemblées délibérantes</i>	7
<i>III.3. Enquête publique</i>	8
IV. MESURES D'EVALUATION DES INCIDENCES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT	10
V. LES INDICATEURS IDENTIFIES PAR ENJEU	10

I. PRÉAMBULE

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Un rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de SAGE Douve Taute du 22 septembre 2015 au 24 octobre 2015.

Conformément à l'article L.122-10 du Code de l'Environnement la présente déclaration de la CLE accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par la CLE pour l'élaboration du SAGE ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

Article L122-10 du Code de l'Environnement :

I.- Lorsque le plan ou le document a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de la Communauté européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :

1° Le plan ou le document ;

2° Une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.

II. - Lorsqu'un projet de plan, schéma, programme ou document n'a pas été soumis à l'évaluation environnementale après un examen au cas par cas en application du IV de l'article L.122-4, le public est informé de la décision motivée de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

II. MOTIFS QUI ONT FONDÉ LES CHOIX DU SAGE

Le périmètre du SAGE Douve Taute a été défini par arrêté préfectoral le 20 janvier 2005. Le territoire du SAGE Douve-Taute se situe en Basse Normandie dans le département de la Manche, et couvre une superficie de 1 665 km². Son territoire s'étend sur 213 communes. La population sédentaire présente sur le SAGE se situe autour de 115 544 habitants (INSEE 2007).

La structure porteuse du SAGE est le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

La CLE a été instituée le 17 novembre 2005 par arrêté préfectoral. Elle est composée de 48 membres répartis en 3 collèges (élus du territoire, représentants d'usagers, représentants de l'Etat).

L'état des lieux et le diagnostic ont été validés par la CLE en janvier 2012. Les conclusions de l'état initial ont confirmé les problématiques pressenties qui avaient mobilisé les acteurs autour du projet. L'état initial et le diagnostic ont ainsi permis de mettre en évidence 6 enjeux liés à l'eau et aux milieux

- Enjeu 1 : gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage
- Enjeu 2 : qualité de l'eau (phosphore, ammonium, nitrates et produits phytosanitaires)
- Enjeu 3 : qualité des eaux littorales
- Enjeu 4 : qualité des milieux aquatiques (continuité écologique, biologie - hydromorphologie des cours d'eau, gestion des marais et zones humides) - baie des Veys
- Enjeu 5 : gestion quantitative
- Enjeu 6 : inondation – submersion et évolution du trait de cote

Au vu de ces conclusions, la CLE s'est positionnée pour un projet de SAGE ambitieux mais réaliste tenant compte des activités économiques présentes sur le territoire. Ce projet de SAGE a été établi à l'issue de nombreuses réunions de concertation (réunions de commissions thématiques, de bureaux de CLE et de CLE) qui ont permis, par la détermination d'une stratégie, de poser les bases des propositions nécessaires à la rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du règlement.

Dans cette dernière phase, la CLE a précisé les mesures et dispositions du SAGE, éléments réunis dans les projets de PAGD et de règlement adoptés par la CLE le 16 décembre 2014.

Le SAGE définitif est donc le projet du territoire élaboré par les acteurs locaux pour faire face aux enjeux du bassin versant et aux intérêts des usages en présence.

Les 6 enjeux majeurs ont ainsi été déclinés au sein du PAGD et de trois articles dans le cadre du règlement du SAGE pour permettre :

- Un portage cohérent de l'ensemble des actions identifiées comme nécessaire par le SAGE,
- L'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles (douces et salées) et souterraines,
- La satisfaction des usages littoraux,
- L'atteinte du bon état écologique des masses d'eau avec notamment la restauration de la continuité écologique et la valorisation des milieux aquatiques,
- La prévention des risques de submersions marines et la protection des populations.

III. LA PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS

III.1. RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le rapport environnemental (ou évaluation environnementale) présente l'analyse des effets attendus du SAGE Douve Taute sur l'environnement. Il a permis d'évaluer les impacts des différentes dispositions et des règles du SAGE sur l'ensemble des milieux ou champs environnementaux : sols, milieux aquatiques, faune/flore, air, climat, énergie, bruit, paysages, santé publique et même patrimoine.

De par sa vocation, le SAGE est un outil de planification pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Le rapport environnemental conclut ainsi principalement à des effets positifs ou nuls selon les champs étudiés. Néanmoins, les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications de profil de la rivière peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux. Des impacts locaux et ponctuels sur la qualité des eaux, des milieux et donc sur les usages pourront être observés pendant la phase travaux des opérations de restauration hydromorphologique, de curage ou dragage. De même, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pourra conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation dans le cadre des différents projets. Elles seront définies pour chaque intervention au sein des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation à établir au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ainsi, la définition de mesure correctrice à la mise en œuvre du SAGE n'est pas apparue justifiée.

Un courrier de la préfecture du 29 avril 2015 indique que « *l'avis de l'Autorité environnementale n'ayant pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier, celui-ci est réputé sans observations.* »

Cette présente information a été portée à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique.

III.2. CONSULTATIONS DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

Le projet de SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau le 16 décembre 2014 a été soumis à la consultation des assemblées délibérantes du périmètre du SAGE sur une durée de 4 mois (article L212-6 du Code de l'Environnement), au printemps 2015.

M. le Président de la CLE a adressé un courrier sollicitant l'avis des assemblées délibérantes du périmètre du SAGE, courrier accompagné du projet de SAGE comprenant : le rapport de présentation, le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le projet de règlement, le rapport d'évaluation environnementale.

Les assemblées ayant été consultées sont les suivantes :

- Comité de bassin Seine-Normandie
- Autorité environnementale
- COGEPOMI
- Région Normandie
- Département de la Manche
- Chambres consulaires
- Etablissements public de coopération intercommunale
- Communes

Sur les différentes instances consultées, 89 avis ont été exprimés (délibérations prises) dont 28 étaient défavorables. A noter qu'i était précisé aux différentes instances qu'en cas de non délibérations, l'avis était réputé « favorable ».

Le comité de bassin a émis un avis favorable sur le projet de SAGE Douve Taute sans émission de réserves ou recommandations.

Les observations formulées par les autres assemblées délibérantes dans le cadre de la consultation portaient essentiellement sur des inquiétudes quant aux éventuelles difficultés engendrées par la mise en œuvre du SAGE (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, absence de curage des cours d'eau de marais, préservation des zones humides, encadrement des prélèvements dans les zones sensibles...)

Un mémoire en réponse à ces avis recueillis lors de la phase de consultation a été élaboré. Il décrit dans quelle mesure le projet de SAGE a été modifié pour tenir compte des avis et apporte des éléments de réponse ou d'explications aux avis.

III.3. ENQUETE PUBLIQUE

A. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral et s'est tenue du 22 septembre au 24 octobre 2015 dans les conditions prévues aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, la commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions.

La commission d'enquête considère que « *les dispositions du projet de SAGE Douve Taute répondent aux enjeux posés.* »

Elle considère toutefois qu' « *il y a lieu d'améliorer la lisibilité du règlement du SAGE* ».

Ces constats établis, il « *émet un avis favorable* ». Cet avis favorable est assorti d'une réserve :

- « *Dans un souci de préservation du patrimoine bâti existant, le recours aux dispositifs d'assainissement non collectif, avec rejet direct au milieu superficiel, après traitement, ne doit pas être exclu.* »

Cet avis favorable est également assorti de recommandations :

- « *Qu'à l'article 1 du règlement soit ajoutée la mention « hors marais » et un alinéa informatif spécifiant que les fossés, qui seront identifiés comme tels, ne sont pas concernés par le présent article* »
- « *Qu'à l'article 2 soit :*
 - *ajouté un premier alinéa informatif, reprenant la définition des zones humides,*
 - *ajouté un second alinéa informatif précisant qu'« à l'intérieur des bassins prioritaires, au regard du paramètre azote (figurant à la carte 2), les zones humides sont protégées »,*
 - *modifiée la légende de la carte n°2 : remplacer le terme « zones » par les mots « bassins prioritaires au regard du paramètre azote »*
- « *Qu'à l'article 3 soit modifiée la légende de la carte n°3 : remplacer le terme « zones » par les mots « bassins prioritaires »* »
- *Pour une réelle implication de la profession agricole, les actions sont menées en lien avec la chambre d'agriculture et dans un esprit innovant*
- *La structure porteuse du SAGE, le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, forte de son expérience, valorise, sur le territoire du SAGE, l'EAU dans la multiplicité de ses usages car « l'eau est le patrimoine commun de la nation ».*

B. ELÉMENTS DE RÉPONSES APPORTÉS AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les éléments de réponse apportés au rapport du commissaire enquêteur sont les suivants :

- **pour la réserve :** la CLE indique que **le SAGE n'est pas prescriptif** sur les dispositifs d'assainissement non collectif à mettre en place. La rédaction actuelle du PAGD ne porte ainsi en rien préjudice à la préservation du patrimoine bâti existant : *« Du fait des risques sur la qualité des eaux pouvant être engendrés, à moyen terme par un manque d'entretien des dispositifs individuels avec rejets directs au milieu superficiel, la CLE souhaite éviter au maximum le recours et la promotion de ces dispositifs sur le territoire du SAGE.*

La structure porteuse du SAGE sensibilise en ce sens les différents SPANC. »

Le SAGE n'exclut donc pas le recours aux dispositifs d'assainissement non collectif, avec rejet direct au milieu superficiel, après traitement. La réserve peut ainsi être levée sans modification du projet de SAGE.

- **pour les différentes recommandations portant sur les articles du règlement :** le règlement du SAGE est modifié en conséquence.

Seule la recommandation visant l'ajout d'un alinéa informatif précisant qu'« à l'intérieur des bassins prioritaires, au regard du paramètre azote (figurant à la carte 2), les zones humides sont protégées », n'a pas été suivie. Cette rédaction est apparue comme ambiguë à la CLE et ne présente pas de plus-value pour la compréhension de la règle 2.

- **pour les deux dernières recommandations :** ces dernières n'appellent pas de modification du SAGE.

En ce qui concerne l'avant dernière recommandation, la CLE rappelle que les dispositions du SAGE ont été rédigées dans cet esprit, il est effectivement indiqué dans de nombreuses dispositions portant sur les pratiques agricoles que les actions seront portées « avec l'appui de partenaires tels que la chambre d'agriculture et autres opérateurs agricoles ».

IV. MESURES D'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

Le suivi de la mise en œuvre du SAGE Douve Taute est l'une des missions de la CLE. Ce suivi s'appuiera sur le renseignement des indicateurs du tableau de bord présenté dans le PAGD.

Le suivi et l'évaluation sont réalisés à l'aide d'un tableau de bord qui permet :

- de suivre la mise en œuvre des dispositions du PAGD,
- d'évaluer l'efficacité des prescriptions ou recommandations dans l'atteinte de l'objectif correspondant (notamment l'atteinte du bon état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et la satisfaction des usages),
- de communiquer sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE,
- d'adapter si besoin les orientations futures de gestion lors de la révision du SAGE.

Le caractère opérationnel du suivi est de première importance, pour cela :

- le tableau de bord du SAGE précise pour chaque indicateur les sources de données, la fréquence de renseignement,
- le renseignement du tableau de bord permet de comparer l'état initial à l'état atteint depuis la mise en œuvre du SAGE.

V. LES INDICATEURS IDENTIFIÉS PAR ENJEU

Le tableau en page suivante présente le tableau de bord.

La cellule d'animation produira, en phase de mise en œuvre, des rapports d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE qui seront présentés à la CLE.

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS	Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	Origine des données	
Enjeu 1 : GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE						
G. 1 : Portage de la mise en œuvre du SAGE	1	Organiser le portage du suivi de la mise en œuvre du SAGE				
	2	Rôles et missions de la cellule d'animation intégrée à la structure porteuse du SAGE	1 Développement des programmes opérationnels sur le territoire du SAGE	réponse	Cartographie des programmes opérationnels sur le territoire du SAGE	collectivités territoriales et leurs groupements
	3	Réfléchir à l'organisation des maitrises d'ouvrage et gestionnaires dans la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations				
	4	Poursuivre la coordination à l'échelle de la Baie des Veys	2 Coordination avec les SAGE voisins (nombre de réunions, ...)	réponse	commentaires	structure porteuse du SAGE
G. 2 : Communication et sensibilisation	5	Réaliser un plan de communication du SAGE	3 Existence d'un volet pédagogique (objectifs identifiés?, publics identifiés?, partenaires identifiés? thématiques concernées?)	réponse	Bilan graphique par enjeu permettant de comparer ce qui était prévu de ce qui a été réalisé + commentaire explicatif	structure porteuse du SAGE

Enjeu 2 : QUALITE DE L'EAU		4	Etat écologique, chimique et global des masses d'eau de surface et état qualitatif des masses d'eau souterraines (en % et en nombre de ME)	état	Cartographie et tableau	Agence de l'eau
Qualité des eaux vis-à-vis du phosphore et de l'ammonium		5	% des masses d'eau en bon état sur les paramètres phosphore et ammonium	état	Cartographie et tableau	Agence de l'eau
QE.p-a .1 : Maitrise de la pression agricole	6	Accompagner les exploitants agricoles en vue d'une meilleure gestion / valorisation des effluents organiques et apports minéraux	6 Nombre de réunions de sensibilisation	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
QE.p-a.2 : Maitrise du ruissellement		<i>cf. orientation IR.2</i>				
QE.p-a.3 : Réduction de l'impact de l'assainissement collectif industriel et de l'artisanat	7	Etudier l'impact cumulé des rejets de l'assainissement collectif et industriel sur les masses d'eau altérées vis-à-vis du paramètre phosphore	7 Réalisation de l'étude de l'impact cumulé des rejets sur les masses d'eau altérées sur le paramètre phosphore	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
	8	Réduire les apports de phosphore et d'ammonium issus de l'assainissement sur les bassins prioritaires « phosphore et ammonium »	8 Développement des schémas d'assainissement sur les zones prioritaires "phosphore"	réponse	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements
Qualité des eaux vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires		9	% des masses d'eau en bon état sur les paramètres azotés et respectant les objectifs du SAGE sur les produits phytosanitaires	état	Cartographie et tableau	Agence de l'eau
QE.n-p .1 : Limitation des fuites d'azote et réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires d'origine agricole	9	Élaborer un guide et promouvoir les « bonnes pratiques agricoles » sur le territoire du SAGE	10 Réalisation du guide des « bonnes pratiques agricoles » Exploitants agricoles bénéficiant d'un accompagnement (en nombre et en %)	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
	10	Garantir la qualité de la ressource souterraine destinée à l'alimentation en eau potable sur les aires d'alimentation de captages	11 % de captages par catégorie du SDAGE Développement des programmes d'actions sur les captages prioritaires SDAGE et grenelle	état / réponse	tableau + commentaire	Agence de l'eau / ARS / collectivités et leurs groupements
	11	Mener une réflexion sur le foncier agricole				
QE.n-p .2 : Limitation du transfert des produits phytosanitaires vers le milieu aquatique		<i>cf. orientation IR.2</i>				
QE.n-p .3 : Réduction de l'emploi de produits phytosanitaires par les collectivités	12	Engagement des collectivités dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	12 Développement des plans d'entretien des espaces publics (en nombre et % de collectivités) Suivi des pratiques : niveau de la charte atteint (ou équivalent)	réponse	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements
QE.n-p .4 : Réduction de l'emploi de produits phytosanitaires par les particuliers	13	Communiquer et sensibiliser les distributeurs de produits phytosanitaires auprès des particuliers	13 Développement d'une charte avec les distributeurs de produits phytosanitaires auprès des particuliers	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE

ORIENTATIONS		DISPOSITIONS		Indicateurs du tableau de bord		Type d'indicateur	Format potentiel	Origine des données
Enjeu 3 : QUALITE DES EAUX LITTORALES				14	Nombre d'eaux de baignade par classe de qualité (excellente, bonne, suffisante, insuffisante) Nombre de zones conchylicoles par classe de qualité (A, B, C, D)	état	tableau	ARS
QE1.1 : Réduction des apports issus de l'assainissement collectif	14	Objectif de maîtrise du transfert des effluents à la station d'épuration	15	% de collectivités en zones prioritaires "microbiologie" respectant l'objectif de maîtrise du transfert des effluents pour une pluie semestrielle	pression	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	
	15	Fiabiliser les postes de relèvement / refoulement	16	taux d'équipement des postes de relèvement/refoulement	réponse	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	
	16	Réaliser/actualiser les schémas directeurs d'assainissement	17	Développement des schémas d'assainissement sur les zones prioritaires "microbiologie"	réponse	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	
	17	Réhabiliter les mauvais branchements	18	Avancement des réhabilitations des mauvais branchements	réponse	tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	
	18	Améliorer, lorsque nécessaire, la qualité microbiologique des rejets des stations d'épuration	19	Equipement des stations identifiées comme responsables de la dégradation de la qualité bactériologique des eaux littorales	réponse	tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	
QE1.2 : Réduction des apports issus de l'assainissement non collectif	19	Suivre les réhabilitations des assainissements non collectifs non conformes	20	Avancement des réhabilitations des ANC non conformes polluants	réponse	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	
	20	Eviter le recours et la promotion des dispositifs individuels avec rejets directs au milieu superficiel	21	Mise en place d'outils de communication visant à éviter le recours aux dispositifs individuels avec rejets directs au milieu superficiel	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE	
QE1.3 : Réduction des apports liés aux eaux pluviales					<i>cf. orientation IR.1</i>			
QE1.4 : Limitation des apports agricoles directs aux cours d'eau	21	Diagnostiquer les risques de transfert de germes au milieu au niveau des exploitations et parcelles agricoles sur les bassins prioritaires	22	Exploitants agricoles sur les bassins prioritaires identifiés par les profils de vulnérabilité des zones conchylicoles bénéficiant d'un accompagnement (en nombre et en %)	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE	
	22	Equipement des ports	23	Equipement des ports (aire/cale de carénage et pompes de récupération des eaux grises et noires)	réponse	commentaire	gestionnaire des ports	
QE1.5 : Réduction des apports liés à la pêche professionnelle, à la plaisance et au tourisme	23	Sensibilisation des plaisanciers à la bonne gestion des eaux grises, noires et de fond de cale						
	24	Equiper les communes littorales d'aires de récupération des eaux de vidange de camping-cars	24	Développement des équipements de récupération des eaux de vidange de camping-cars	réponse	commentaire	collectivités territoriales et leurs groupements	
Enjeu 4 : QUALITE DES MILIEUX								
Biologie - hydromorphologie des cours d'eau (hors marais)								
QM.hce.1 : Amélioration de la connaissance	25	Etoffer le réseau de suivi de l'état biologique des masses d'eau non suivies	25	Synthèse de l'état biologique des masses d'eau de surface	état	Cartographie	Agence de l'eau	
	26	Améliorer la connaissance sur la qualité morphologique des cours d'eau du territoire	26	Couverture des zones prioritaires par des diagnostics sur la qualité morphologique	réponse	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	
	27	Améliorer la connaissance sur les plans d'eau du territoire	27	Avancement de l'étude sur les plans d'eau	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE	
QM.hce.2 : Mise en œuvre de programmes d'action de restauration et d'entretien des cours d'eau	28	Déterminer et planifier les actions de restauration et entretien des cours d'eau	28	travaux de restauration hydromorphologique (linéaire et %)	réponse	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	
	29	Déterminer et planifier des actions sur les plans d'eau	29	travaux de réduction d'impact des plans d'eau	réponse	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	
QM.hce.3 : Lutte contre les espèces invasives	30	Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion	30	Foyers d'espèces invasives sur le territoire (suivi du développement)	état	Cartographie	collectivités territoriales et leurs groupements	
	31	Communiquer et sensibiliser sur la lutte contre les espèces invasives	31	Mise en place d'outils de communication sur les espèces invasives	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE	
Continuité écologique								
QM.ce.1 : Améliorer la connaissance sur les cours d'eau non classés en liste 2	32	Améliorer la connaissance sur la continuité écologique des cours d'eau du territoire non classés en liste 2	32	Localisation des ouvrages hydrauliques (précision sur leur franchissabilité)	réponse	Cartographie	collectivités territoriales et leurs groupements	
QM.ce.2 : Restaurer la continuité écologique	33	Définir un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique	33	Accessibilité et fréquentation des cours d'eau par les poissons migrateurs : linéaire franchissable	état	Cartographie	collectivités territoriales et leurs groupements	
QM.ce.3 : Réduire le taux d'étagement	34	Définir un objectif de réduction du taux d'étagement sur les cours d'eau hors marais	34	Taux d'étagement des cours d'eau	état	Tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	

ORIENTATIONS	DISPOSITIONS		Indicateurs du tableau de bord	Type d'indicateur	Format potentiel	Origine des données	
Gestion des marais							
QM.gm.1 : Amélioration de la connaissance	35	Participer à la définition du référentiel caractérisant le bon potentiel écologique					
	36	Distinguer cours d'eau et réseau de fossés dans les marais	35	Avancement de la démarche visant à distinguer cours d'eau et fossés sur le marais	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
QM.gm.2 : Mise en place d'un plan de gestion des marais	37	Expérimenter l'intérêt de la restauration ou de l'entretien du réseau hydraulique tertiaire	36	Avancement de l'expérimentation sur l'intérêt de la restauration ou de l'entretien du réseau hydraulique tertiaire	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
	38	Poursuivre la réflexion sur les modalités de gestion des ouvrages	37	réunions du groupe mosaïque	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
	39	Localiser les points bas et faciliter la mise en place d'une gestion hydraulique différenciée des points bas dite « gestion mosaïque »	38	Avancement de la mise en œuvre de la gestion "mosaïque"	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
	40	Maintenir une gestion extensive du parcellaire agricole sur le marais	39	Suivi des MAE en place (type de MAE, surface)	réponse	tableau	collectivités territoriales et leurs groupements
	41	Mettre en place des plans de restauration et d'entretien du réseau hydraulique des marais	40	travaux de restauration et d'entretien du réseau hydraulique du marais (linéaire et %)	réponse	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements
Zones humides							
QM.zh. 1 : Complément de la connaissance sur les zones humides	42	Réaliser des inventaires de zones humides	41	Surface de zones humides inventoriée	réponse	cartographie	collectivités territoriales et leurs groupements
	43	Identifier les zones humides fonctionnelles à enjeu pour le territoire	42	Pourcentage de la surface de zones humides identifiées à enjeu par rapport à la surface totale de zones humides sur le territoire	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
	44	Mettre en place un observatoire des zones humides	42	Avancement de la mise en place de l'observatoire	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
QM.zh. 2 : Préservation des zones humides	45	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	43	Collectivités dont les documents d'urbanisme intègrent l'inventaire des zones humides	réponse	Cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements
	46	Accompagner les porteurs de projets dans l'intégration des zones humides dans leurs projets d'aménagement	44	Nombre de réunions de sensibilisation	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
QM.zh. 3 : Gestion/valorisation des zones humides	47	Elaborer un manuel sur la valorisation des zones humides	45	Avancement dans la réalisation du manuel sur la valorisation des zones humides	réponse	commentaire	structure porteuse du SAGE
	48	Mettre en place des programmes contractuels « zones humides »	46	Développement de programmes opérationnels sur les zones humides	réponse	cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements
	49	Favoriser l'acquisition foncière des zones humides à enjeu	47	Surface de zones humides acquises par rapport à la surface totale recensée	réponse	commentaire	collectivités territoriales et leurs groupements
QM.zh. 4 : Restauration des zones humides	50	Restaurer les zones humides dégradées	48	surface de zones humides dégradées restaurées (en surface et %)	réponse	commentaire	collectivités territoriales et leurs groupements
Baie des Veys							
QM.bdv. 1 : Amélioration de la connaissance	51	Organiser l'amélioration de connaissance sur la Baie des Veys					
	52	Evaluer l'influence de l'évolution du trait de côte sur les usages et les milieux littoraux et arrière-littoraux		<i>cf. enjeu 6 : inondations - submersions et évolution du trait de côte</i>			
QM.bdv. 2 : Promouvoir une gestion durable de l'élevage et de la pêche en Baie des Veys	53	Valoriser les pratiques conchylicoles et améliorer les pratiques de pêche des coquillages au regard des enjeux environnementaux					
	54	Mettre en œuvre les recommandations des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles	50	Avancement dans la mise en œuvre des recommandations des profils de vulnérabilité	réponse	échelle de 0 à 5 avec commentaire	collectivités territoriales et leurs groupements / structure porteuse du SAGE

ORIENTATIONS		DISPOSITIONS		Indicateurs du tableau de bord		Type d'indicateur	Format potentiel	Origine des données
Enjeu 5 : GESTION QUANTITATIVE				51	Volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité	pression	graphique	
GQ.1 : Améliorer la connaissance	55	Mener une étude prospective sur l'évolution de l'état quantitatif des ressources pour l'alimentation en eau potable du SAGE vis-à-vis du changement climatique	52	Avancement des études (évolution de l'état quantitatif des ressources du SAGE, évaluation des ressources globales à l'échelle du SAGE)	réponse	commentaire	syndicat départemental d'alimentation en eau potable / structure porteuse du SAGE	
	56	Evaluer les ressources globales à l'échelle du SAGE						
GQ.2 : Promouvoir une utilisation économe et durable de la ressource en eau	57	Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable	53	rendements et indices linéaires de perte des différentes collectivités	réponse	tableau ou cartographie	collectivités territoriales et leurs groupements	
	58	Développer les économies d'eau et réduire les pertes en eau potable dans les bâtiments publics						
GQ.3 : Mener une réflexion sur la rationalisation des prélèvements à l'échelle du territoire	59	Disposer d'un bilan annuel des prélèvements pour l'alimentation en eau potable réalisés sur la masse d'eau « FRHG101 Isthme du Cotentin » sur le territoire du SAGE						
	60	Encadrement de la réalisation de nouveaux prélèvements						
	61	Réfléchir à une rationalisation des prélèvements pour l'alimentation en eau potable						
GQ.4 : Suivre les réflexions sur le devenir de la gestion des eaux de la tourbière de Baupte	62	Poursuivre les réflexions sur le devenir de la gestion du site de la tourbière de Baupte						
GQ.5 : Maitriser les besoins en eau des mares à gabions en période estivale sur les côtières est	63	Maitriser les besoins en eau pour le remplissage des mares de gabions en période de déficit hydrique	54	Avancement de la mise en place d'un protocole de remplissage des mares de gabion sur les côtières est	réponse	commentaire	fédération de chasse	

Enjeu 6 : INONDATIONS - SUBMERSIONS ET EVOLUTION DU TRAIT DE COTE

Inondations - ruissellement								
IR.1 : Améliorer la gestion des eaux pluviales en milieu urbain	64	Mettre en place les outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales	55	Développement des schémas d'assainissement pluvial et zonage pluvial sur le territoire	réponse	cartographie	collectivités territoriales et leurs groupements	
	65	Développer les solutions de techniques alternatives des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement						
IR.2 : Améliorer la gestion des eaux pluviales en milieu rural	66	Réaliser des diagnostics partagés du fonctionnement hydraulique	56	Avancement des diagnostics et programmes d'actions pour limiter le risque de transfert vers les milieux	réponse	cartographie	collectivités territoriales et leurs groupements	
	67	Mettre en place des programmes d'actions pour limiter le risque de transfert vers les milieux						
	68	Intégrer les éléments du bocage dans les documents d'urbanisme	57	Collectivités dont les documents d'urbanisme intègrent les éléments du bocage	réponse	cartographie ou tableau	collectivités territoriales et leurs groupements	
	69	Mettre en place des commissions communales ou intercommunales « bocage »						

Inondations - submersions marines								
ISM.1 : Evolution de la gouvernance								
ISM.2 : Définir une stratégie de gestion du trait de côte et la mettre en œuvre	70	Poursuivre une approche de définition d'une stratégie de gestion du trait de côte	58	Avancement des études d'aide à la définition d'une stratégie de gestion du trait de côte sur les communes littorales	réponse	commentaire	collectivités territoriales et leurs groupements	
	71	Interdire les prélèvements de matériaux en pied de digues						
ISM.3 : Développer la culture du risque	72	Améliorer l'information de la population						
ISM.4 : Réduire la vulnérabilité face au risque de submersion marine	73	Encourager la réalisation d'un plan de prévention du risque littoral sur la côte Est du SAGE	59	Développement des plans de prévention des risques	réponse	commentaire	Etat	